CHRONIQUE RÉGIONALE

LA COLLECTE DU LAIT ET DU BEURRE

M. le Préfet du Nord vient de prendre un nouvel arrêté concernant la collecte du lait et du beurre. En voici de larges extraits :

Chaque possesseur de vaches laitières est tenu, par vache et par jour, à livrer au moins 3 litres de lait ou 120 grammes de beurre. Ce chiffre minimum sera périodiquement modifié pour tenir compte de la production saisonnière.

Les possesseurs de vaches laitières qui ont livré durant la période du 1er septembre 1939 au 31 août 1939, ou durant la période du 31 août à ce jour, tout ou partie de leur lait ou de leur crème à une crémerie ou laiterie, sont tenus de livrer à l'établissement qui leur sera indiqué, la totalité de leur production actuelle ou, au minimum, la même quantité moyenne de lait ou de crème que durant la période susmentionnée.

Tous les possesseurs de vaches laitières non visés par les dispositions de l'article précédent et qui ont fabriqué du beurre jusqu'à la publication du présent arrêté, sont tenus de livrer au Centre de ramassage de beurre de la commune, la totalité de leur production à l'état frais et, en tous cas, la quantité minimum de beurre mentionné à l'article 1er. Ce centre est officiellement désigné par le maire de chaque commune.

La délivrance de lait entier aux consommateurs de la commune n'est permise que dans la limite du rationnement légal et sous la surveillance et la responsabilité du maire. La vente directe du lait du producteur au consommateur n'est permise qu'exceptionnellement et en cas de nécessité.

Est interdite la vente directe du lait et des produits laitiers du producteur au consommateur. Tous les marchés existants de beurre sont supprimés.

Dans chaque commune, le maire doit créer pour le 5 mars 1941 au plus tard, un centre de ramassage de beurre. En cas de nécessité (étendue de la commune), un centre annexe peut être établi.

Chaque maire transmettra au comité de gestion laitier l'adresse du centre communal de ramassage de beurre ainsi que le nom et l'adresse du gérant-dépositaire.

Le gérant-dépositaire du Centre de ramassage de beurre est chargé, sur les indications du maire, d'établir un état de tous les possesseurs de vaches laitières résidant sur le territoire de la commune. Cet état précisera, pour chaque producteur, le nombre de vaches et la quantité minimum de beurre à livrer.

Les livraisons de lait ou de crème aux laiteries ou crémeries et les livraisons effectuées pour satisfaire au rationnement communal devront figurer sur ce relevé à titre de contrôle.

Tous les possesseurs de vaches laitières sont tenus de fournir toutes indications utiles au Centre communal de ramassage de beurre. Ils doivent notamment prouver, par la présentation des pièces justificatives correspondantes, les quantités de lait ou de crème livrées aux laiteries ou crémeries, ou vendues directement aux consommateurs pour le rationnement communal.

Sur le vu de ces justifications, le Centre communal de ramassage de beurre pourra les libérer de tout ou partie de leur obligation de livraison minimum.

Les centres communaux de ramassage de beurre doivent recevoir au prix légal le beurre de ferme produit dans leur ressort et délivrer une attestation pour chaque livraison. Les attestations mentionneront, pour chaque livraison, quantité, qualité, prix et date de livraison du beurre fourni. Elles seront signées du dépositaire-gérant du centre communal et du vendeur.

Les maires des communes indiqueront chaque semaine au Centre communal de ramassage de beurre la quantité de beurre nécessaire à la satisfaction du rationnement des habitants de la commune. Ce rationnement est mensuellement fixé par décision préfectorale. Cette quantité de beurre sera prélevée sur les apports effectués au Centre de ramassage et délivrée aux ayants droit.

Les centres communaux de ramassage de beurre devront, chaque samedi, et le dernier jour du mois, établir un relevé des quantités de beurre qu'ils ont collectées et en tiendront registre. Ce relevé sera envoyé dans les trois premiers jours du mois suivant, pour le mois écoulé, au Comité de gestion laitier départemental.

Pour rassembler les quantités de beurre excédentaires collectées par les centres communaux de ramassage de beurre, il est créé des Centres de ramassage de district indiqués en annexe. Ces centres devront envoyer, dans les conditions fixées par l'article 10, le relevé des quantités de beurre collectées et le livrer aux endroits indiqués.

Dépôts de vente de beurre

Les zones suivantes de ramassage de district pour notre région sont attribuées aux titulaires ci-dessous désignés des cartes professionnelles de catégorie C 2, sous réserve de toute adjonction ou modification qui pourront être notifiées aux intéressés par le Comité de gestion laitier.

M. Six, rue Édouard-Delesalle, à Lille, ramasseur pour les communes de Tourmignies, Mons-en-Pévèle, Bersée, Mérignies, Templeuve, Cappelle, Genech, Mouchin, Cobrieux, Bachy, Bourghelles, Louvil, Wannehain, Cysoing, Bouvines, Ascq, Sainghin-en-Mélantois, Anstaing, Gruson, Camphin-en-Pévèle, Baisieux, Chéreng, Tressin, Willems, Forest, Sailly-les-Lannoy.

M. Van de Woestyne, 209, boulevard Clémenceau, à Marcq-en-Barœul, ramasseur pour Erquinghem, Lys, Chapelle d'Armentières, Armentières, Pérenchies, Prémesque, Houplines, Frelinghem, Capinghem, Lomme, Lompret, Verlinghem, Deûlémont, Quesnoy, Wambrechies, Bondues, Linselles, Warneton, Comines, Wervicq, Bousbecques, Halluin, Roncq, Neuville-en-Ferrain.

Le pétrole pour les travaux agricoles

Il est rappelé aux utilisateurs de pétrole pour travaux agricoles qu'ils doivent faire de toute urgence, et au plus tard pour le 5 mars, une demande en précisant leurs besoins pour le mois de mars. Ils devront signaler pour quel usage la demande est formulée et s'il s'agit d'un moteur, indiquer la marque et la puissance.

Toutes les demandes de pétrole doivent être adressées directement à l'Office des carburants, 3, square Rameau, à Lille.

Ce qu'il faudra faire si l'on perd ses cartes ou tickets d'alimentation

De trop nombreuses gens se présentent actuellement dans les services du ravitaillement pour obtenir des titres d'alimentation en remplacement de ceux qu'elles ont perdus. M. le préfet du Nord fait connaître qu'en cas de perte alléguée pour obtenir la délivrance d'une nouvelle carte ou de nouvelles feuilles de tickets, il doit être procédé à une enquête approfondie de la police ou de la gendarmerie, portant sur les circonstances de la perte et la moralité du déclarant.

Le consommateur établira lui-même une déclaration écrite dans laquelle il indiquera son adresse et de façon précises, toutes les circonstances qui pourraient permettre de retrouver les titres perdus. Il sera invité à continuer les recherches en attendant les résultats de l'enquête dont la durée minimum est de deux semaines.

En aucun cas, la carte d'alimentation ne pourra être remplacée avant la fin de l'enquête. Lorsque celle-ci fera ressortir une fraude, le consommateur responsable sera poursuivi, conformément aux dispositions de la loi du 17 septembre 194, qui, en son article premier déclare :

« Les infractions aux dispositions du décret du 29 février 1940 relatives au recensement de la population et à la distribution des cartes de rationnement ainsi que celles des décrets et arrêtés pris pour son application seront punies de six jours à deux mois d'emprisonnement et de 16 à 2.000 fr. d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement.

» En outre, les tribunaux pourront ordonner que leurs jugements seront intégralement ou par extraits, affichés dans les lieux qu'ils indiqueront et insérés dans les journaux qu'ils désigneront, le tout aux frais du condamné.

» En cas de récidive, l'emprisonnement sera de deux mois à un an et l'amende de 2.000 à 6.000 francs, le coût de l'affichage pourra être double.

» Sera passible des mêmes peines, quiconque utilisera indûment des cartes, coupons ou tickets appartenant à autrui. Quiconque s'appropriera ou retiendra illicitement des cartes ou tickets, alors même qu'il n'en ferait pas usage. »

Une compagnie du 3me génie à l'honneur

Le 3me Génie, d'Arras, au passé légendaire, vient d'ajouter une page de gloire à son palmarès, grâce à la conduite héroïque d'une de ses compagnies, la 68/1, citée à l'ordre de l'Armée, par le ministre secrétaire d'Etat à la guerre, en date du 22 novembre 1940.

Nous sommes d'autant plus fiers de signaler cette citation que la plupart des sapeurs de cette compagnie sont du recrutement du Nord et que son chef, le capitaine Didry tombé glorieusement devant Dunkerque, était un de nos concitoyens habitant Roubaix, 65, boulevard de Belfort. Le lieutenant Wulet fut tué lui aussi, dans le combat de Dunkerque, et le lieutenant Baillard gravement blessé. Le lieutenant Sorriaux, seul officier survivant de cette glorieuse Compagnie, est le sympathique commissaire de police de Marcq-en-Barœul.

La déclaration des stocks doit être faite pour le 5 mars

La loi du 8 février 1941 interdit la détention de stocks à d'autres fins que l'approvisionnement familial et les besoins réguliers du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. Les détenteurs de stocks devront en faire la déclaration au chef du service départemental de contrôle des prix pour le 5 mars 1941 au plus tard. Toutes décisions seront prises pour qu'il soit procédé à la vente et à la répartition des produits stockés dans le plus grand intérêt du public.

Les infractions à la loi sont passibles des sanctions prévues par le code des prix, notamment : de la saisie des marchandises, d'une amende qui peut s'élever à 100.000 fr. et d'un emprisonnement qui peut aller jusqu'à deux ans.

L'application du Code de la famille en agriculture

Le décret-loi du 29 juillet 1939 a étendu le bénéfice des allocations familiales à tous les membres de la profession agricole. Depuis le 1er avril 1940 — date d'application du décret — ouvriers et exploitants bénéficient donc au même titre des allocations familiales. Toutefois, l'octroi des allocations implique l'obligation pour tous les exploitants d'adhérer à une caisse de compensation d'allocations familiales agricoles. Exploitants agricoles et artisans ruraux, occupant ou non de la main-d'œuvre salariée, chargés ou non de famille, sont donc tenus de s'affilier à une caisse d'allocations et de lui adresser la déclaration annuelle prescrite par la loi.

Les adhésions et déclarations annuelles sont déjà parvenues nombreuses aux caisses d'allocations familiales agricoles du département. Toutefois, un certain nombre d'assujettis ne sont encore affiliés à aucune caisse et n'ont pas établi de déclaration annuelle. Les intéressés sont invités à régulariser leur situation pour éviter l'application des sanctions prévues par la loi (inscription d'office, majoration de cotisation, amendes). Des actes d'adhésions et de déclarations annuelles sont à leur disposition aux deux caisses de compensation agréées dans le département pour l'application de la loi aux professions agricoles : Mutuelle agricole d'allocations familiales du Nord de la France, 44, rue Jean-Sans-Peur, Lille; Mutuelle agricole d'allocations familiales du Nord, 7, rue de Tenremonde, Lille.

LILLE

La bibliothèque de la gare est cambriolée

Mme Jeanne Manichet, gérante de la bibliothèque située dans la salle des pas perdus de la gare, et demeurant, 167, rue du Faubourg-de-Roubaix, a eu la désagréable surprise de constater, jeudi matin, que des individus s'étaient introduits la nuit précédente, dans son magasin. Les malfaiteurs pour parvenir à leurs fins avaient défoncé le panneau inférieur de la porte d'entrée. Une fois dans la bibliothèque, ils avaient jeté pêle-mêle tous les ouvrages placés à l'étalage. Les cambrioleurs s'étaient retirés, après avoir vidé le tiroir-caisse qui contenait une somme importante dont Mme Manichet n'a pu fixer le montant.

Voleurs de vieux métaux

Vendredi matin, vers 7 h. 30, le gardien de la paix Nolf, passant rue Colbert ,aperçut deux individus qui portaient chacun sur l'épaule un sac assez volumineux. L'agent les ayant interpellés, s'aperçut que les deux hommes transportaient du vieux plomb. Tout d'abord, ils affirmèrent que celui-ci provenait d'une décharge située à Lambersart. Finalement, pressés de questions, ils finirent par avouer qu'ils avaient dérobé le vieux plomb dans des maisons en démolition à Lambersart. Il s'agit de deux terrassiers habitant tous deux, 3, rue du Mélantois, nommés Alphonse Ysamin, 29 ans, et Pierre Beaume, 20 ans. Ils ont fait l'objet d'un procès-verbal et ont été laissés en liberté.

Gare aux pickpockets

Pendant qu'elle circulait à travers les allées d'un grand établissement de la ville, Mme Sophie Ravenne, demeurant, 2, rue Jeanne-d'Arc, à Wattignies, a été victime d'un adroit filou. Celui-ci lui a subtilisé son portefeuille contenant 2.000 fr.

Vingt-neuf pantalons enlevés au cours de l'exode de mai dernier

Mme Jeanne Dumont, confectionneuse, demeurant, 64, rue Jean-Jaurès, a signalé ces jours-ci à la police qu'entre le 19 mai et septembre dernier, des pillards avaient emporté 29 pantalons, déposés sur le palier du troisième étage de son habitation.

Ces vêtements lui avaient été confiés par une maison de confections pour être assemblés. Le montant du vol est estimé à 2.000 fr.

BUFFET DE LILLE
A. THESIO, propriétaire
DIMANCHE 2 MARS
RÉOUVERTURE DU RESTAURANT
— Service à la carte —
Concours national des Vins de France 1937: Méd. d'or - 1938: Hors-concours
(Entrée par les quais). 20544

NORD

Une fatale méprise provoque la mort de deux hommes à Cambrai

Le 17 mai, alors que les esprits étaient surexcités par les événements, Léon Girard, depuis onze ans chauffeur d'auto chez MM. Georges et Fernand Herbin, fabricants à Avesnes-les-Aubert, recevait de ses patrons l'ordre de venir prendre un véhicule à Cambrai pour faciliter l'évacuation des habitants vers Fiers-de-l'Orne.

M. Herbin conduisit lui-même son chauffeur à Cambrai et lui dit de s'adresser boulevard Faidherbe pour y prendre une voiture. N'ayant pas trouvé celle-ci, M. Girard regagna à pied Avesnes-les-Aubert, son patron ayant continué sa route avec des évacués. Le chauffeur, quittant donc Cambrai, lorsqu'il fut pris pour un espion par des soldats qui se replaient. En dépit de ses papiers, qu'il exhiba en vain et la présentation de son livret militaire à un officier aujourd'hui prisonnier, et qui fit venir un interprète pour l'interroger dans une langue étrangère, le malheureux fut entouré par une foule hurlante qui l'accompagna jusqu'au commissariat de police. Là, interrogé, M. Girard répondit correctement aux questions qui lui furent posées.

Bien que l'on fût d'avis en cet endroit de le relâcher, il fut dirigé vers le commandant d'armes.

La foule s'ameutant de plus en plus, le lynche horriblement. Il était alors environ 17 h. 15 et le pauvre chauffeur décédait le lendemain matin, vers 6 h. ,succombant aux coups reçus.

L'autopsie fut pratiquée par un docteur de la ville et la victime de cette méprise fut enterrée dans une fosse commune au jardin public.

Ce n'est que plus tard, en juillet, que Mme Girard, mère de deux enfants, apprit le malheur qui l'atteignait.

Une enquête fut ouverte et un marchand de charbon, âgé de 37 ans, fut impliqué dans l'affaire. Il déclara avoir vu un homme mené par quatre soldats et entouré par quantité de gens qui le frappaient et il ajoute qu'il fit comme les autres.

— Le lendemain 18 mai, en des circonstances identiques, à peu près, M. Georges Dutilleul, 32 ans, célibataire, cultivateur à Givry (Belgique), était arrêté près du grand séminaire, route de Solesmes, et mis à mort par des Marocains.

Enterré sur place, son corps fut transporté par la suite au cimetière de la route de Solesmes.

Exhumation de militaires français à Hélesmes

Les 17, 18 et 19 février, en présence de MM. Moreau et Wauquier, conseillers municipaux, délégués par le maire; Charles Vilain, ancien combattant; Florimond Parent, secrétaire de mairie, et Maurice Duchatelle, garde champêtre, ont eu lieu l'exhumation et la réinhumation de militaires tués en mai dernier sur le territoire de la commune d'Hélesmes.

Voici la liste de ces militaires : Jean-Baptiste Caudron, classe 1916, recrutement de Cambrai, d'Arleux; Didier Fortin, classe 1931, Beauvais 577, de Gennevilliers; Marius Bertin, recrutement de la Seine, 1er B., classe 1924, matricule 3604; Albert Mélaye, 229e R.A.D. de Vattier-Voisin (Oise); Raymond Paulin, 229e R.A.D., n° 430, recrutement de Rouen, classe 1938; Joseph Deligny, maréchal des logis, 229e R.A.D. de Hamogne (Ardennes); de Saint-Vaast, classe 1920, recrutement de Péronne; Roger Gervais, de Virson (Charente-Inférieure); Albert Michel, classe 1939, n° 160, recrutement de Montpellier, de Paris.

Deux écolières parisiennes avaient quitté le domicile de leurs parents et erraient dans la gare de Valenciennes

L'autre matin, la police valenciennoise était avisée que deux jeunes filles erraient dans la salle des pas perdues de la gare. Des agents les appréhendèrent et les conduisirent au commissariat central où elles déclarèrent se nommer Germaine Morin, 13 ans, demeurant 13, Faubourg du Temple, à Paris (10e), et l'autre, Georgette Touchebœuf, 16 ans, 3, passage Delessart, même arrondissement.

Après avoir décidé, le samedi 22 février, de ne pas se rendre à l'école professionnelle Jacquard (19e), elles avaient quitté la capitale vers 15 h., ne voulant rentrer chez leurs parents qui, disent-elles, leur font subir de mauvais traitements.

A 20 h., elles se trouvaient à Beaumont (S.-et-O.) où elles montèrent dans un camion qui les amena à Valenciennes.

M. Gadeyne, commissaire, a avisé la préfecture de police et en attendant une décision les deux jeunes filles ont été confiées à l'Hospice général.

Une cycliste, renversée par un camion, à Cambrai, meurt à l'hôpital

Jeudi vers 17 h. 30, Yvonne Vermeulen, 15 ans, qui habite en roulotte avec sa mère, route de Bapaume, circulait en ville à bicyclette lorsque, à l'angle des rues Cantimpré et des Récollets, elle fut renversée par un camion. Le choc fut terrible et Yvonne Vermeulen, conduite d'urgence à l'hôpital, y succombait à 21 h. 30.

SOMME

Le commerce amiénois reprend

Le commerce amiénois durement éprouvé par la guerre, car le centre de la ville a été anéanti, reprend. Près de 70 % des maisons de commerce sont réinstallées.

Plus de 200 commerçants se sont réinstallés dans des baraquements rudimentaires, édifiés sur les ruines de leurs maisons.

La municipalité a pris en charge la construction d'une centaine de baraquements qui s'échelonnent sur le boulevard de Belfort, près de la gare du Nord. Quelques-uns sont déjà occupés.

La raréfaction des produits manufacturés et les réglementations administratives multiples rendent la tâche des commerçants très ardue. Mais tous font preuve d'esprit d'initiative et la situation commerciale redevient bonne.

ROUBAIX

UNE MI-CARÊME QUI FIT ÉPOQUE DANS LES ANNALES DE LA CITÉ

LA CAVALCADE DU CONGO

Le château Vaissier (Ph. Archives)

Il était une fois... Nous sommes presque tenté de débuter comme la mère-grand qui s'en va conter aux enfants sages quelque récit merveilleux évocateur d'êtres étranges et de pays fabuleux...

C'est le ton qui conviendrait, car rarement les Roubaisiens eurent les yeux aussi éblouis que par les visions fantasmagoriques que leur offrirent à la mi-carême de l'an 1887, les frères Vaissier avec leur fameuse cavalcade du Congo !...

On en parle encore. J'ai rencontré de ces vieux Roubaisiens — et on me croira aisément si j'assure qu'ils ont les cheveux blancs... — qui ont assisté à cette cavalcade des dimanche 20 et lundi 21 mars 1887 et m'ont confié :

— Jamais on n'a vu ça, jamais plus on ne verra ça...

Avec leurs récits, aidés par la chronique du temps, nous allons tenter de reconstituer pour vous ces heures joyeuses de Roubaix d'hier, alors en pleine activité et qui venait tout juste de dépasser ses cent mille habitants.

On était aussi au moment où toute la France avait ses yeux tournés vers un empire colonial qui allait s'agrandissant et les mémoires étaient toutes fraîches des exploits des grands Africains, soldats, explorateurs, missionnaires et colons.

Avec un sens étonnant de la publicité — qu'ils faisaient, d'ailleurs, richement rimer avec charité — les frères Vaissier, qui exploitaient une importante fabrique de savon, rue de Mouvaux, décidèrent de révéler à leur manière, l'Afrique aux Roubaisiens.

Le nom de Vaissier est lié dans l'histoire de Roubaix d'il y a quelques lustres, à tout ce qui, dans la cité, pouvait passer pour être fastueux et même original.

L'habitation de Victor Vaissier, le château Vaissier à la limite de Mouvaux, était elle-même un monument qui exprimait les goûts grandioses teintés d'exotisme du maître de la maison. Ce château, disparu il y a quelques années, était notamment surmonté d'une vaste coupole qui, le soir, s'illuminait comme une boule de feu sous laquelle Victor Vaissier savait traiter magnifiquement ces hôtes à une table somptueusement garnie. Il les conviait ensuite à se rendre dans le parc qui était un véritable zoo où s'ébattaient en liberté les spécimens les plus curieux d'une faune rare : longs ibis roses, canards bigarrés, fragiles gazelles, etc.

Il n'est point de formule ou de procédé de publicité qu'il n'ait employé pour vanter les qualités du savon du Congo ; des poètes eux-mêmes — Nadaud ne se laissa-t-il pas tenter ? — empoignaient leur lyre ...parfumée pour chanter en quatrains mousseux la vertu de ce pain décorant...

(Ph. Archives)

Victor Vaissier

Tel était Victor Vaissier qui, avec son frère, décida d'organiser pour la mi-carême 1887 la « Cavalcade du Congo. »

Nous ignorons ce qu'elle lui a coûté ; mais nous savons qu'elle récolta, grâce au char-aumônière et aux quêteurs, plus de 10.000 francs, — dix mille francs-or, ne l'oublions pas — somme qui servit à alléger la misère.

En effet, les frères Vaissier avaient décidé que tout l'argent recueilli au cours de la cavalcade serait versé : aux hospices, aux Petites Sœurs des Pauvres, au Bureau de bienfaisance, aux chômeurs, aux enfants pauvres, etc.

A cet effet, ils avaient nommé un comité de dix membres qui contrôlèrent la quête et assumèrent la répartition.

Reprenons leur nom pour la postérité : MM. Alfred Cardon, Alfred Cocheteux, Gervais Florin, J.-B. Doutreluingne, Constant Cléty, Adolphe Bernard, Jules Chatteleyn, Auguste Mallez, Gustave Ghentemme et César Truffaut.

Dès le début du mois de février de cette année-là, Victor Vaissier se rendit à Paris, acheta quelques centaines de costumes, se mit en rapport avec Milliet, le costumier de l'Opéra, qu'il fit venir à Roubaix pour diriger l'habillement des figurants, commanda 1.500 perruques poires « à cheveux frisés », loua des attractions, des figurants, des nègres enfin et revint sur place animer la formidable organisation que représentait sa « cavalcade du Congo ».

Dans sa ville, il fit équiper des chars, solliciter le concours de personnalités officielles ou privées, recruter des musiciens, des chanteurs, des danseurs, battre le rappel des sociétés les plus diverses et enfin apposer d'immenses affiches coloriées sur les murs de la ville deux semaines avant le grand jour...

Ce grand jour, nous allons vous dire prochainement ce qu'il fut.

R. DE T.

Pour suivre :

L'ENTRÉE DU ROI MAKOKO A ROUBAIX

DIMANCHE 2 MARS :

Aujourd'hui : Quadragésime; demain, saint Marin.

Soleil : lever, 8 h. 33; coucher, 19 h. 34.

Hôtel de ville : bureau de l'état civil ouvert de 9 h. à 11 h. 30.

Sapeurs-pompiers : n° d'appel : 303.33.

Caisse d'épargne : caisse fermée.

Goutte de lait : distribution de 11 h. à 12 h.

Œuvre de Saint-François Régis (mariages) : de 10 h. à 12 h., rue Richard-Lenoir, 32.

Pharmaciens de garde : MM. Vanbokstael, 53, rue du Collège. Le service de nuit durant la semaine du 2 au 9 mars, sera assuré par la pharmacie Vitasse.

Grand Théâtre : à 14 h. 30: « Passionnément ».

Concordia-Harmonie : à 15 h., concert, 138, rue de Lannoy.

INVITÉS

La Belgique a inauguré une émouvante coutume.

A Bruxelles, chaque jour, des restaurants reçoivent à déjeuner quelques enfants pauvres.

On nous assure qu'ils sont bien sages, ne dérangent pas les clients habituels pour qui ils ont de gentils sourires et qu'ils font, en tout cas, honneur au menu.

C'est pour eux une telle aubaine ! Arrachés un moment à leur misère, ils font connaissance avec un monde qui leur était fermé et goûtent à des plats dont ils ignoraient jusqu'au nom.

L'essentiel est qu'ils sortent du restaurant ou de la brasserie, réconfortés, et avec un peu plus de joie au cœur.

Telle est l'application pratique qu'on a donnée à Bruxelles à l'entraide, à la solidarité.

Rien n'empêcherait, n'est-il pas vrai, que de pareilles initiatives soient lancées dans nos villes, aux enfants des familles nécessiteuses.

Nadaud a chanté : « C'est si bon d'être bon... »

C'est une douceur que voudront éprouver, nous en sommes sûr, ceux de nos restaurateurs qui le peuvent.

L'BOURLEUX.

PRIX DE GROS
Pommes 30, 33, 36, 40, 45 fr. les 5 kg.
Oranges 13, 14, 15 fr. le kg.
AU COURS DES HALLES
26, rue de l'Ommelet, Roubaix. 57d

Mort d'un vieux serviteur de l'Eglise

Le populeux quartier du Cul-de-Four apprendra avec regret la mort d'un de ses plus anciens habitants, M. Juiss Castelain, sacristain de l'église Saint-François-d'Assise, décédé jeudi à son domicile, 94, rue Saint-Joseph, à l'âge de 82 ans.

Bien connu dans tout le quartier où il jouissait d'une unanime sympathie, M. Castelain exerçait ses fonctions de sacristain avec un dévouement et une piété exemplaires. Il était membre du Tiers-Ordre.

Ses funérailles auront lieu lundi à 10 h., en l'église Saint-François.

Nous présentons à sa famille et au clergé de la paroisse l'expression de nos condoléances.

COMMENT NÉGOCIER LES BONS DU TRÉSOR?

Nous informons nos lecteurs que la Banque E. Meeschaert, 10, rue du Curé, Roubaix, achète et vend les Bons d'armement, Bons de défense, etc.... à toutes échéances. Cet Etablissement effectue aussi tous remboursements et renouvellements immédiatement et sans frais. 20437

A la paroisse Saint-Jean-Baptiste

La messe de 8 h. 30 sera célébrée le dimanche 2 mars par M. l'abbé Fernand Duber, vicaire de la paroisse, qui vient de rentrer de captivité avec un contingent de militaires du service sanitaire.

Avis aux familles dont les chefs sont prisonniers

Les familles nécessiteuses ou indigentes dont les chefs sont prisonniers et qui comprennent au moins quatre personnes, pourront s'adresser au guichet n° 4 du bureau de bienfaisance de Roubaix, pour faire valoir leur droit à un complément de secours en pain.

L'ELIXIR ANTIGLAIREUX DU Dr GUILLIÉ
n'a jamais cessé d'être en vente dans toutes les pharmacies et 32, rue de Grenelle, Paris. C'est le plus puissant des anticongestifs (foie, rein, vessie, intestins)

Un cycliste tombe dans le canal de Roubaix et se noie

Vendredi, vers 22 h. 30, un cycliste, M. Maurice Baert, 28 ans, colporteur, domicilié 61, rue du Nord, à Mouscron (B.)., roulait à vélo le long du canal de Roubaix, regagnant son domicile. Quand, arrivé à hauteur du quai de Calais, il tomba à l'eau.

Quelqu'un, qui de loin, avait entendu le bruit de la chute, sa précipita, mais quand il arriva sur les lieux le cycliste avait déjà coulé à pic, frappé sans doute par une congestion.

La police fut alertée et les pompiers furent mandés. A l'aide d'un grappin, le canal fut exploré et, peu après, on retira le corps de l'infortuné cycliste, que la mort avait déjà fait son œuvre et un médecin, mandé aussitôt, ne put que constater le décès. Le corps a été transporté à la morgue de l'hôpital.

Une femme y tombe aussi, mais elle en est retirée aussitôt

Vendredi, vers midi, une passante, Mme Rachilde Dottreligne, née Cardon, âgée de 47 ans, ménagère, domiciliée 47, rue Descartes, fort Sion, 13, est tombée dans le canal de Roubaix alors qu'elle passait quai de Wattrelos, près du pont Nickeeo.

Fort heureusement pour elle, de nombreux passant avaient vu l'accident et l'un d'eux, M. Paul Lion, 32 ans, domicilié à Toucoing, se jeta à son secours. Il parvint à la ramener saine et sauve sur la berge. La rescapée reçut quelques soins dans un café voisin, puis elle fut admise à l'hôpital.

NORD-TOURISTE CYCLISTES
pour garantir votre sécurité et faciliter vos déplacements, adhérez au NORD-TOURISTE. 20557d

L'HEURE DE LA RETRAITE. — La police a dressé un procès-verbal à M. Gaston Herenguel, domicilié 8, rue de la Laiterie, à Croix, qui fut rencontré à 0 h. 25, rue Mimerel.

PAROISSE NOTRE-DAME. — Dimanche (1er du mois), à 8 h., messe des hommes; à 10 h., grand'messe; à 11 h. 30, récital de chant par M. Gérard Baisez, baryton. A l'orgue, M. P. Peers. Sermon par M. le chanoine Agnius : « Que votre nom soit sanctifié ».

GROUPEMENT ARTISANAL DE ROUBAIX, LANNOY ET LEURS CANTONS. — Permanence tous les dimanches de 10 h. à 11 h., 67, rue des Fabricants. Les familles des artisans prisonniers sont priées de se faire connaître le plus tôt possible, pour la répartition de secours.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS « L'EMPLOYÉ ». — Les administrateurs sont priés d'assister à la réunion du comité, le dimanche 2 mars, à 11 h. au siège social.

Le paiement des allocations naissance et décès aura lieu à la même heure.

FÉDÉRATION NATIONALE ET MUTUELLE DES COMBATTANTS BELGES. — Dimanche 2 mars, permanence au siège, 126, rue de la Gare. Ceux qui sont nés durant le premier semestre de 1896, voudront bien se présenter pour l'établissement de leur rente de chevrons. Le service fonctionnera de 10 à 12 h. pour la section de la mutuelle et le paiement des cotisations.

SYNDICAT DES OUVRIERS DE L'IMPRIMERIE DE ROUBAIX ET ENVIRONS. — La perception des cotisations se fera le dimanche 2 mars, à 9 h. 30, au siège, Bourse du Travail, 78, boulevard de Belfort, bureau du secrétaire (1er étage, bureau 4). Remise de la carte fédérale 1941.

CHEZ « LES PREVOYANTS DE L'AVENIR » (127me section). — Dimanche 2 mars, de 10 h. à 12 h., au café de l'Hippodrome, boulevard Gambetta, recette mensuelle. Les sociétaires n'ayant pas envoyé leurs demandes de pension pour le mois de mars seront renvoyés pour l'anné 1942. Les recettes suivantes se feront en juin, septembre et novembre.

POUR DÉCLARER LES REVENUS. — Des imprimés modèle A (impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, taxe d'apprentissage, taxe spéciale sur le chiffre d'affaires, impôt sur les bénéfices des professions non commerciales), et modèle B (impôt général sur le revenu), sont à la mairie pour permettre aux intéressés de remplir leurs obligations en ce qui concerne les impôts sur les revenus.

Ces imprimés sont à retirer à l'appariteur, entrée rue du Maréchal-Foch, rez-de-chaussée, de 8 h. à 12 h. et de 14 h. à 18 h., sauf le samedi après-midi.

POUR LES EMPLOYEURS. — Les employeurs sont invités à retirer au bureau d'impôts directs, 27, rue du Vieil-Abreuvoir, des imprimés, modèle 1.024, pour la déclaration des traitements ou rémunérations payés à des personnes passibles de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires ou des imprimés, modèle 1.025, pour la déclaration des vacations, courtages, commissions, ristournes, droits d'auteur et d'invention versés à des personnes passibles d'un impôt cédulaire autre que l'impôt sur les traitements et salaires.

Les tantièmes et les jetons de présence versés en 1940 doivent figurer sur la déclaration modèle A, établie par les sociétés anonymes et ne devront pas être portés sur l'état modèle 1.025.

ALLIANCE D'AMILIALE ROUBAISIENNE. — Dimanche 2 mars, recette mensuelle de 10 h. à 12 h., au siège social, Café du Gymnase, 8, rue du Grand-Chemin.

CHORALE SAINT-MARTIN. — Dimanche 2, répétition générale à 11 h. 15 pour l'étude de la messe de Pâques, au siège, 35, rue du Vieil-Abreuvoir.

Défendez-vous

Vous devez venir à l'aide de votre propre corps ; ne négligez pas votre état physique ; un mauvais état général entraîne une déficience morale. Essayez vous aussi une seule cure de Vin de Frileuse, vous serez étonné vous-même du résultat. L'aménis prend votre sang, le Vin de Frileuse vous le rend, car c'est le plus fort des fortifiants et le meilleur préventif contre la grippe. Préparé par un docteur en pharmacie, l'extrait de Frileuse est en vente chez votre pharmacien. Vous verrez cet extrait dans un litre de vin, et vous prenez de ce fortifiant incomparable, un verre à madère midi et soir avant chaque repas. Si vous manquez de vin, vous pouvez également le boire à raison d'une demi-cuiller à café dans un verre d'eau midi et soir avant chaque repas ; c'est moins savoureux, mais aussi actif.

CROIX

Une histoire de jambon se termine par une arrestation pour pillage

Sur plainte de M. Wilquet, cabaretier, rue Mirabeau, 76, M. Mathan, commissaire de police, a procédé à une enquête au sujet du vol d'un jambon, commis le 24 février, vers 13 h. 20, dans une barraque située dans la cour de l'estaminet.

Au cours de l'enquête, M. Mathan interrogea un meuleur en chômage, Fulgence Houssoulier, 31 ans, demeurant 185, rue des Ogiers; celui-ci avait été vu au cabaret à l'heure où s'est produit le vol. Comme il niait être l'auteur de ce larcin, M. Mathan effectua chez le meuleur une perquisition. Le jambon ne fut pas retrouvé mais le commissaire découvrit sous le lit une grosse motocyclette démontée, une capote kaki, deux descentes de lit, une couverture de cheval, du feutre, un tonneau, du coke, etc...

Houssoulier déclara qu'il avait trouvé ces objets dans une pâture de la rue des Ogiers.

La police s'enquit de l'emploi du temps de Houssoulier. Des personnes déclarèrent que le meuleur avait été vu le 24 février, devant le cabaret, au moment où il remontait sur sa machine. A ce moment il avait sous le bras un paquet qui le gênait pour se mettre en selle.

M. Mathan a dressé un procès-verbal pour vol et pillage contre le meuleur et un second procès pour détention de tabac d'origine étrangère. Houssoulier a été mis à la disposition du parquet de Lille.

AU RAVITAILLEMENT. — Il sera mis en vente le lundi 3 mars, dans les épiceries de la ville, la ration de sucre de la deuxième quinzaine de février, soit 450 grammes, contre ticket 5. Cette distribution est à effectuer suivant les inscriptions des anciennes listes.

Les rations de 400 gr. de margarine « travailleurs lourds », dont l'inscription a eu lieu dans la dernière huitaine seront aussi mises en vente ce jour-là par les épiciers.

Le comité de contrôle et de répartition rappelle aux commerçants que les tickets de toutes denrées rationnées doivent être remis au ravitaillement, 158, rue Jean-Jaurès, pour le huit de chaque mois.

AVIS AUX CHOMEURS. — Les chômeurs sont avisés qu'à partir du lundi 3 mars, le pointage aura lieu à la Maison des œuvres, aux jours et heures indiqués ci-dessous :

Lundi après-midi et jeudi matin : à 14 h. 15, du n° 1 à 400 (à 8 h. 30 le jeudi); à 14 h. 30 : 401 à 725 (à 8 h. 45 le jeudi); 14 h. 45 : 726 à 1.200 (9 h. le jeudi); 15 h. : 1.201 à 1.500 (9 h. 15 le jeudi); 15 h. 15 : 1.501 à 1.900 (à 9 h. 30 le jeudi); 15 h. 30 : 1.901 à 2.200 (9 h. 45 le jeudi); 15 h. 45 : 2.201 à 2.500 (10 h. le jeudi); 16 h. : 2.501 à 2.800 (10 h. 15 le jeudi); 16 h. 15 : 2.801 à 3.000 (10 h. 30 le jeudi); à 16 h. 30 : 3.001 à 3.300 (10 h. 45 le jeudi); 16 h. 45 : 3.301 à 3.600 (11 h. le jeudi); 17 h. : 3.601 à 3.900 (11 h. 15 le jeudi); 17 h. 15 : 3.901 à 4.000 (à 11 h. 30 le jeudi).

M